

**2025**  
**Rapport sur l'esclavage moderne**



# Introduction

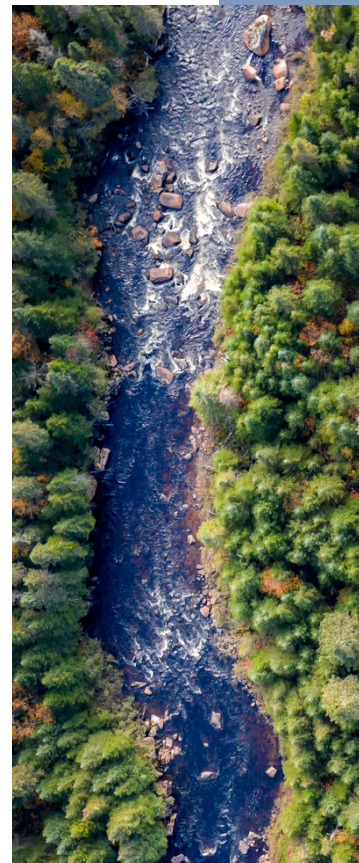
---



Sagard Holdings Inc. (« **Sagard** », « **nous** » ou « **notre** ») est déterminé à combattre l'esclavage moderne sous toutes ses formes.

En tant qu'entreprise, nous reconnaissons que nous sommes responsables d'assurer le respect des droits de la personne et des pratiques éthiques dans l'ensemble de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement. Le présent rapport décrit les efforts et les mesures que nous avons déployés au cours de l'exercice fiscal clos en date du 31 décembre 2025, et ce, conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « **Loi** »).

Nous ne présentons pas de rapport en vertu de lois équivalentes dans d'autres juridictions. Toutefois, Sagard évalue les cadres et les attentes relatifs aux droits de la personne dans le contexte des engagements du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité ou Sustainable Finance Disclosure Regulation (« **SFDR** »), des rapports au titre de l'article 29 de la Loi française Énergie-Climat (« **LEC 29** »), de son engagement volontaire envers les Principes pour l'Investissement Responsable (« **PIR** ») et des réponses aux questionnaires de revue diligente de nos commanditaires.



## Structure de Sagard

---

Sagard est une société de portefeuille, laquelle est l'actionnaire principal de Sagard Holdings Management Inc. (« **Sagard Holdings** »), un gestionnaire multi-stratégies d'actifs alternatifs qui gère un actif de plus de 33 G\$ US<sup>2</sup> et compte 450 professionnels et activités au Canada, aux États-Unis, en Europe et au Moyen-Orient. Sagard est indirectement détenu en propriété exclusive par Power Corporation du Canada (TSX : POW), société internationale de gestion et de portefeuille axée sur les services financiers en Amérique du Nord, en Europe et en Asie.

Sagard Holdings gère les activités et les actifs de Sagard, et Sagard ne compte aucun employé.

# Opérations

---



En tant que société de portefeuille, Sagard ne se livre pas à la production, ni à l'importation ou à l'exportation de biens au Canada ou ailleurs au sens de la Loi (collectivement, les « **Activités à Déclarer** »).

Nos obligations en matière de déclaration aux termes de la Loi découlent de notre contrôle indirect de PakFab Engineered Solutions Corp. (« **PakFab** »), un chef de file nord-américain spécialisé dans les solutions d'emballage réutilisable pour les industries automobile, agricole, aérospatiale et récréative. PakFab participe à certaines Activités à Déclarer et a avisé Sagard qu'elle déposera de façon indépendante un Rapport sur l'Esclavage Moderne en vertu de la Loi.



## Risques liés à la chaîne d'approvisionnement

---

La chaîne d'approvisionnement de Sagard est relativement limitée et se compose principalement de fournisseurs de services dans les secteurs des services professionnels, de la gestion d'actifs et des services commerciaux. Nous estimons que ces chaînes d'approvisionnement présentent de faibles risques d'esclavage moderne.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent des normes éthiques élevées et des pratiques commerciales légales et éthiques, y compris à travers des mesures visant à prévenir et à éliminer l'esclavage moderne. Nos fournisseurs font l'objet d'une évaluation de la gestion des risques par un tiers et sont tenus de respecter notre Code de Conduite des Tiers. Le Code de Conduite des Tiers énonce nos attentes à l'égard des tiers, y compris les employés et sous-traitants qui travaillent pour eux. Les tiers sont tenus d'exercer leurs activités conformément à de hautes normes juridiques, éthiques et professionnelles et de manière conforme à nos valeurs et à notre philosophie de gestion responsable. Le Code de Conduite des Tiers comprend des sections portant précisément sur les opérations commerciales équitables et les comportements illégaux et non-éthiques.

# Politiques

---



Chez Sagard, nous reconnaissons l'importance de respecter les droits de la personne, tels qu'énoncés dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme (« **Principes Directeurs de l'ONU** ») et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **Lignes Directrices de l'OCDE** »).

En raison de son engagement envers les pratiques commerciales éthiques, Sagard Holdings a mis en place une Politique d'investissement responsable (la « **Politique d'IR** ») qui oriente son approche en matière d'investissement responsable. La Politique d'IR accorde la priorité à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, à la cybersécurité et aux changements climatiques et intègre, au besoin, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») dans ses processus d'investissement. La Politique d'IR vise à aligner nos activités d'investissement sur les Principes Directeurs de l'ONU et les Lignes Directrices de l'OCDE et à contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies, y compris ceux liés à l'égalité des sexes, au travail décent, à la sécurité sociale, à la durabilité environnementale et à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

De plus, l'investissement dans PakFab a fait l'objet d'un processus de vérification diligente en matière d'investissement intégrant des critères ESG et principalement aligné sur les normes du pour le secteur des contenants et de l'emballage, tout en suivant la liste de contrôle ESG standard de Sagard Holdings. L'évaluation a couvert un large éventail de sujets ESG, incluant les facteurs environnementaux tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation d'énergie, la qualité de l'air, la gestion de l'eau, les déchets dangereux et non dangereux, et les considérations liées au cycle de vie des produits; les facteurs sociaux et de travail tels que les droits de la personne, les normes du travail et les conditions de travail, la santé et la sécurité des employés, la formation et le développement de carrière, la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), le risque de travail des enfants et les impacts sociaux des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement; et les facteurs de gouvernance incluant la structure et la surveillance du conseil d'administration, les mesures de lutte contre la corruption, les contributions politiques, la cybersécurité et la protection des données, la rémunération de la direction et l'engagement des parties prenantes. La vérification diligente a conclu qu'il n'y avait pas de problèmes anticipés en matière de travail ou de droits de la personne dans les installations nord-américaines de PakFab.

# Politiques

---



Sagard Holdings est signataire du PIR, qui comprend des engagements sur des questions sociales comme les droits de la personne, les conditions de travail et l'esclavage moderne.

Certains employés, y compris l'équipe de développement durable mondial, ont participé à des webinaires et des sessions de formation externes sur les questions relatives aux droits de la personne, y compris le travail des enfants et les normes internationales pertinentes, contribuant ainsi à la sensibilisation et à la compréhension continues des risques connexes.

Sagard Holdings dispose d'une équipe de développement durable et d'une structure de gouvernance, comprenant le conseil d'administration, le comité d'investissement responsable du conseil, le comité de direction et le comité de développement durable de Sagard Holdings, afin de l'aider à harmoniser son approche d'investissement responsable avec les bonnes pratiques du secteur et les exigences réglementaires. Collectivement, ce groupe supervise la stratégie d'investissement responsable de Sagard Holdings, son orientation, son approche et sa mise en œuvre et évaluera périodiquement son efficacité au besoin.



## Conclusion

---



“ *Sagard demeure déterminée à combattre l’esclavage moderne en collaboration avec les parties prenantes agissant dans l’ensemble de ses activités et de ses chaînes d’approvisionnement. À travers des mesures proactives, une diligence continue et une adhérence aux normes internationales, nous nous efforçons de faire respecter les droits de la personne et les pratiques éthiques dans tous les aspects de nos activités.* ”

## Approbation et Attestation

---

Ce rapport a été approuvé conformément à l’alinéa 11(4)(a) de la Loi par le conseil d’administration de Sagard le 15 avril 2026.

En ma qualité de directeur général, d’avocat général et de secrétaire, et non à titre personnel, je fais la présente attestation pour et au nom de Sagard Holdings Inc., conformément aux exigences de la Loi :

« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l’article 11 de celle-ci, j’atteste que j’ai examiné les renseignements contenus dans le rapport de Sagard Holdings Inc. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j’atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour l’année de déclaration indiquée ci-dessus. »

Nom complet : **Michaël Hassan**

Titre : **Directeur général,  
avocat général et secrétaire**

Date : 15 avril 2026

« J’ai le pouvoir de lier Sagard Holdings Inc. »

# Notes de fin

---



1. Les renseignements sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») contenus dans les présentes sont fournis uniquement à titre informatif et visent uniquement à fournir une indication de certains standards et initiatives se rapportant aux facteurs ESG que Sagard applique lorsqu'elle cherche à évaluer et/ou à améliorer les caractéristiques ESG d'un placement dans le cadre de son objectif plus vaste de maximiser le rendement financier de ses placements. Il ne faut pas présumer que les initiatives, normes, données, objectifs, cibles ou mesures ESG décrites aux présentes s'appliqueront à chaque actif dans lequel Sagard investit ou qu'elles ont été appliquées à chacun des investissements antérieurs de Sagard. ESG n'est qu'un des nombreux facteurs dont Sagard tient compte lorsqu'elle prend des décisions en matière de placement, et il faut s'attendre, dans certaines circonstances, que d'autres considérations l'emportent sur les facteurs ESG. Les renseignements fournis dans les présentes visent uniquement à fournir une indication des initiatives prises et des normes ESG que Sagard applique lorsqu'il s'agit d'évaluer et/ou d'améliorer les caractéristiques de durabilité d'un investissement dans le cadre de l'objectif plus vaste de maximiser le rendement financier de ses investissements. En conséquence, certains investissements peuvent présenter des caractéristiques incompatibles avec les initiatives, les normes, les données, les objectifs ou les mesures décrits dans le présent document.
  
2. Les Actifs Sous Gestion (« ASG ») au 31 décembre 2025 correspondent à la somme des éléments suivants :
  - i. la valeur de l'actif net des fonds de capital-investissement, de capital de risque, de crédit privé et de soins de santé, y compris les engagements de capital non appelés de ces fonds et le levier financier inutilisé,
  - ii. la valeur brute de l'actif des biens immobiliers sous-jacents des fonds Sagard Real Estate et des comptes distincts,
  - iii. la juste valeur des actifs détenus dans des véhicules de co-investissement gérés par Sagard et les engagements de capital non appelés de ces véhicules de co-investissement,
  - iv. les ASG d'autres gestionnaires contrôlés par Sagard, y compris les ASG de fonds de fonds du trimestre précédent, ajustés pour tenir compte de clôtures subséquentes au cours du trimestre actuel (les ASG prévus pro forma pour l'acquisition de PEM), et
  - v. la juste valeur de tous les autres actifs gérés par Sagard qui ne sont pas inclus dans les clauses ci-dessus.

